

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire 11 rue du Maréchal Leclerc CS 54030 - 49408 Saumur Cedex Tél. 02 41 40 45 50 www.saumurvaldeloire.fr



- 1. Rappel de la démarche et contexte juridique p.04
- 1.1. Le bilan annuel : une obligation légale p.05
- 1.2. Définitions et principes p.05
- 2. Méthodologie de travail p.06
- 3. Bilan 2023 du schéma de mutualisation : analyse consolidée p.08
- Mettre en place des services communs entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur - p.09
- Mettre en œuvre un groupement de commandes permanent et à la carte p.10
- Développer une assistance informatique partagée et sécuriser les infrastructures p.11
- Redynamiser les commerces de centres bourgs p.12
- Mutualiser les moyens techniques sur les équipements communautaires p.13
- Mutualiser la communication des SPL p.14
- Créer puis mutualiser un service médecine du travail p.15
- Le GIE des fonctions supports des SPL et de la Semae p.16
- 4. Conclusion p.17
- 5 Les fiches actions p.18

Chères et chers collègues,

Le schéma de mutualisation, adopté par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en 2021, poursuit sa mise en œuvre, fidèlement à ses orientations stratégiques autant qu'au dialogue permanent et évolutif que mènent nos collectivités. D'importantes avancées sont à noter en 2023, avec notamment la création du Groupement d'Intérêt Économique Saumur Val de Loire qui centralise désormais les fonctions supports - finances, comptabilité, achats, ressources humaines... - de nos trois Sociétés Publiques Locales et, demain, des futures Sociétés Publiques Locales dédiées à l'entretien et au développement du site de Verrie et au portage de la cuisine centrale.

De nouvelles perspectives s'ouvrent en 2024, avec l'évolution du service mutualisé Ressources Humaines en service commun, la création du service commun Politiques contractuelles et celui du service des Archives entre la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération.

Avec ces avancées, l'ambition reste la même : améliorer en continu le service rendu à nos concitoyens, rechercher en permanence l'efficacité et la lisibilité de nos services et transformer ceux-ci de l'intérieur pour qu'ils répondent davantage, à l'extérieur, aux attentes des habitants du et des territoires. Et lorsque l'optimisation organisationnelle rejoint la possibilité de réduire les charges de fonctionnement de nos collectivités, quand bien même cette donnée ne soit pas la priorité de ce schéma de mutualisation, la mutualisation devient aussi un moyen de faire face à une conjoncture économique contrainte.

Vous trouverez ainsi dans ce document l'ensemble des actions en cours ou à venir. Ce document demeure le nôtre à tous : toutes et tous demeurons appelés, ces prochains mois et ces prochaines années, à y contribuer encore pour en faire un document riche d'expériences, d'enseignements et d'exemples pour poursuivre la modernisation de nos collectivités publiques.

Un grand merci, enfin, à toutes celles et tous ceux, élus et techniciens, qui contribuent à faire avancer au quotidien cette ambition de mutualisation.



Thomas Guilmet

Conseiller communautaire, délégué à la mutualisation des services et au schéma de la mutualisation. Conseiller municipal délégué aux finances, aux commandes publiques et aux appels d'offres de la Ville de Saumur



Jackie Goulet Claisse

Maire de la Ville de Saumur Président de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire



Le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération et de ses 45 communes membres a été adopté par délibération du 25 novembre 2021. Le schéma prévoit :

- Le déploiement progressif d'une coopérative de services et/ou d'achats entre l'agglomération et ses communes ;
- Une démarche de rapprochement entre les services l'agglomération et de la ville de

Les 2 démarches sont en interaction, la seconde dans son aspect organisationnel étant au service de la première.

Sur la période 2021-2026, le schéma de mutualisation est conçu comme un espace de projets au sein du bloc communal permettant aux communes volontaires et à la Communauté d'Agglomération de partager de l'expertise, des compétences et des moyens dans le respect des souverainetés communales.

1.1. LE BILAN ANNUEL:

UNE OBLIGATION LÉGALE

L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que chaque année, lors du Débat d'Orientation Budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Le présent rapport établit le bilan des coopérations mises en œuvre en 2023, 2ème année de déploiement du schéma de mutualisation. A travers cette communication, intervenant à l'occasion de la discussion d'orientation budgétaire, il s'agit d'échanger sur la bonne mise en œuvre et les résultats du schéma.

1.2. DÉFINITIONS ET PRINCIPES :

Dans ce préambule et afin de bien poser le contenu du présent rapport, il convient de préciser que le schéma de mutualisation adopté en 2021:

• Exclut les transferts de compétences obligatoires qui relève d'un financement par les mécanismes d'attribution de compensation;



- Établit les coopérations prospectives entre l'agglomération et les communes membres via la mise en commun de moyens au sein de la coopérative de services aux communes ;
- Présente les outils de suivi et la méthodologie d'évaluation du schéma de mutualisation sur les 4 années de son déploiement opérationnel.

De plus, comme l'induit l'article L.5211-39-1 du CGCT, le présent rapport doit établir l'impact sur les effectifs lié à la création de services communs dans le cadre du rapprochement des administrations Ville de Saumur et Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Rappelons également que le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a été conçu comme une feuille de route sur la durée de la mandature au service de l'amélioration de la coordination du bloc communal, des services et de la mise en cohérence des politiques publiques. Les mutualisations consenties respectent les volontés communales et préservent la possibilité de rythmes d'avancement différenciés.

Pour mémoire, le document comportait 12 projets, chacune faisant l'objet d'une fiche-projet dédiée : 2 projets existants et 10 nouveaux projets..



Pour accompagner le processus de mutualisation, des principes directeurs pour garantir la réussite des initiatives ont été définit :

- Un engagement fort des communes;
- La construction de la mutualisation conduite dans un esprit de transparence et de concertation ;
 - Un équilibre économique des projets ;
- L'adhésion des communes aux projets sur la base du volontariat.

Le schéma de mutualisation adopté en 2021 encadre très précisément le dispositif d'évaluation annuel du schéma. Dès le départ, le schéma s'inscrit dans une logique d'évaluation adaptée au caractère itératif et évolutif du schéma.

L'évaluation propose un éclairage sur les changements produits par les actions déployées, les moyens mis en œuvre, l'organisation et la conduite du partenariat propre à chacune des actions.

Conformément à la méthodologie d'évaluation proposée, le bilan 2023 propose un suivi évaluatif : état d'avancement, points forts, difficultés rencontrées, indicateurs de réalisation. Une analyse des contributions des actions aux finalités du schéma de mutualisation est également portée à connaissance.



3. DILAN 2023 DU SCHÉMA DE MUTUALISATION: ANALYSE CONSOLIDÉE ANALYSE CONSOLIDÉE

Comme rappelé plus haut, le schéma initial déployait 12 actions dont 2 actions correspondant à des pratiques de coopération existantes au moment de l'élaboration du schéma en 2021 et 10 nouveaux projets de coopération à mettre en œuvre sur la durée du mandat.

En 2022, les 2 nouvelles coopérations ci-après ont été observées portant le portefeuille d'actions de la coopérative de services à 14.

- La mutualisation du service médecine du travail
- Le GIE des fonctions supports des SPL et de la Semae

Par ailleurs, les 2 projets suivants étudiés en 2022 ont été ajournés :

- Créer une fourrière automobile qui répond aux besoins de l'ensemble du territoire
- Structurer une expertise partagée en matière de marchés publics En outre, un échange qui s'est tenu avec l'ensemble des équipes projets en septembre 2023 a permis à chacune d'entre elle d'auto-évaluer l'avancement de leur

action et surtout de porter à connaissance les projets de coopération en cours.

Ainsi, 8 actions ont avancé concrètement de façon opérationnelle et produit des réalisations en 2023. La présentation détaillée de l'avancement de chacune des actions et les indicateurs associés figure dans les fiches bilan annexées.

Les 4 actions suivantes ont de nouveau été différées dans le temps, les plans de charge des équipes liées à l'élaboration de ces projets n'ayant pas permis de développer les réflexions :

- Développer une assistance juridique
- Renforcer la recherche de subventions publiques
- Renforcer le dispositif de formation territorialisée des personnels du territoire
- Mutualiser les trois ludothèques du territoire

Par ailleurs, 1 action ponctuelle a émergé en 2023. Ainsi, lorsque la Communauté d'Agglomération s'est vu attribuer une enveloppe de plus de 2 millions d'euros dans le cadre du Contrat Pays de la Loire 2026 dédiée au soutien d'actions en faveur de l'emploi, de la jeunesse et de la transition énergétique et soucieuse d'aider les communes à financer leurs projets dans ces domaines mais avec des contraintes d'accès aux aides allégées, elle a mis en place une procédure d'attribution de fonds concours qui a permis d'aider un plus grand nombre de communes sans empiéter sur leurs politiques et leurs choix en la matière.

Ainsi, une enveloppe de 750 000€ a été attribuée à 16 communes en plus de la ville de Saumur, en tenant compte des critères suivants :

- Une seule opération retenue par commune au titre de cette enveloppe 2023-2026
- Montant minimum des dépenses du projet présenté :
 100.000 € HT
- Taux de participation :25 % du montant HT du projet
- Montant maximum du fonds de concours versé :
 50.000 €HT

À partir de là, dans le cadre de ce bilan consolidé, il est proposé de faire un focus thématique sur les 8 actions en phase de déploiement avancé.

Mettre en place des services communs entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur

Axe fort du schéma de mutualisation, la convergence des services entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur est une démarche progressive qui vise, sur la durée du mandat, à rapprocher une partie des services exerçant des missions similaires au sein des deux organisations avec un objectif prioritaire de court terme : renforcer la coordination et la cohérence de l'action publique portée par ces deux entités. A moyen terme et long terme, l'objectif est également d'offrir de nouveaux services aux usagers et de réaliser des économies de fonctionnement.

Le processus de rapprochement engagé entre l'agglomération et la ville de Saumur s'inscrit dans une logique de progressivité afin de permettre des ajustements, et éventuellement des pauses en fonction des réalités rencontrées.

Ainsi, la démarche a-t-elle débuté en juin 2022, par la réflexion d'un **service commun archives**. L'année 2023 a été l'année de l'élaboration collective de la constitution du service commun.

Aussi, le scénario retenu est le suivant :

- Une mutualisation administrative et sociale (intégration des équipes – 3 agents – de la ville de Saumur) au 1er décembre 2023;
- Prise de poste du responsable du service commun au 1er novembre 2023 puis recrutement de deux archivistes (l'un pour remplacer l'agent devenu responsable et l'autre pour pourvoir le poste vacant depuis plus d'un an);

• Le service commun se situera à terme Quai Carnot. Des travaux sont prévus en 2026 afin de disposer de l'ensemble du bâtiment et accueillir les archives et les équipes en un lieu unique.

Également, la création d'un service commun politiques contractuelles qui émane du schéma de mutualisation et d'une volonté politique d'harmonisation du pilotage des services sera effective au 1^{er} janvier 2024.

En effet, le scénario retenu est le suivant :

- Un service commun composé de 2,7 ETP;
- Le recrutement de deux chargés de contractualisations et subventions dès maintenant compte tenu du départ des 2 agents en place ;
- Des missions qui reprennent exactement celles exercées antérieurement par les deux collectivités en ajoutant le déploiement du conseil, de l'orientation et de l'accompagnement des porteurs de projets (services ville/CASVL, communes...) sur les financements possibles et le montage des dossiers de demande de subvention ainsi que la reprise et le développement du Mécénat ville/CASVL + Veille réglementaire sur les subventions, appels à projet, appels à manifestation, ...;
- Des locaux au Siège de la Communauté d'Agglomération rue Maréchal Leclerc.

Encore, le service mutualisé ressources humaines deviendra service commun au 1er janvier 2024.

Le rapprochement des services juridiques est quant à lui en cours de réflexion.

Mettre en œuvre un groupement de commandes permanent et à la carte



La constitution d'un groupement de commandes permanent et à la carte pour tous les segments d'achats relevant des compétences de l'ensemble des collectivités s'inscrit pleinement dans la démarche de mutualisation et de massification des achats. Par ailleurs, cet outil juridique présente une certaine souplesse, et évite la conclusion de conventions de groupement de commandes spécifiques pour tel type d'achat retardant par voie de conséquence le lancement des marchés.

Ce groupement de commande permanent et à la carte a été constitué. **VINGT-NEUF MEMBRES** ont décidé d'y adhérer. La convention constitutive dudit groupement a été notifiée à l'ensemble des membres le 7 juillet 2023.

Le comité de suivi du groupement s'est réuni le 1er juin 2023. Dans la continuité de cette réunion, un recensement des potentiels achats groupés a été effectué auprès de tous les membres.

Dans le cadre de ce groupement, une consultation a été lancée en octobre 2023 pour l'achat de fioul domestique et de granulés bois. Douze membres ont décidé de participer à cet achat groupé.

Par ailleurs, un groupement d'achat a été identifié en 2023 pour les travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement des bâtiments communaux et communautaires sur le territoire de la ville de Saumur.

Accusé de réception en préfecture 049-200071876-20231116-2023-116-DC-DE Date de télétransmission : 22/11/2023 Date de réception préfecture : 22/11/2023

Développer une assistance informatique partagée et sécuriser les infrastructures

A ce stade, la communauté d'agglomération et quelques communes (Saumur, Doué, Tuffalun) disposent d'un service informatique structuré commun. Les autres communes sous-traitent cette compétence (ou pas) :

Les besoins de mutualisation identifiés sont les suivants :

- Supports matériels (PC, serveurs, moyens d'impressions);
- Assistance logiciels bureautiques;
- Assistance logiciels métiers.

La création d'une infrastructure partagée (implique la mutualisation de la sauvegarde et de l'hébergement des données) pourrait constituer le socle sur lequel pourrait s'appuyer une offre de service, qui faciliterait également la création d'une assistance informatique mutualisée.

L'objectif est de répondre aux enjeux de demain suivants :

- Assurer l'hébergement sécurisé des infrastructures informatiques;
- Assurer la maintenance des équipements et l'assistance aux utilisateurs ;
- Accompagner les services dans le déploiement et l'utilisation des outils métiers ;
- Garantir la sécurité des données en conformité avec les obligations de stockage sur le territoire français et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), en lien avec la Commission Nationale de l'informatique et des libertés.

Un certain nombre d'actions ont été menées en 2023 pour atteindre l'architecture cible prévu dans le plan de transformation du SI :

- Mise en place de nouveaux firewall (équipements de sécurité pour les connexions vers l'extérieur)
 - Renouvellement des équipements réseaux
 - Lancement du projet d'externalisation de l'infrastructure
 - Harmonisation d'un certain nombre de logiciels métiers
 - Déploiement de la fibre optique

Par ailleurs suite aux différents audits réalisés en 2021 et 2022, le plan de sécurisation est en cours de réalisation :

- Externalisation des sauvegardes de l'environnement M365
- Supervision par un prestataire spécialisé de notre antivirus
- Supervision des failles de sécurité des équipements PC et serveurs

Pour l'année 2024, l'objectif est de continuer à avancer sur le plan de transformation du SI et de sa sécurisation pour pouvoir proposer aux communes une offre de service en 2025.

Redynamiser les commerces de centres bourgs

Afin de soutenir le déploiement de sa politique locale du commerce et de sa volonté de soutenir les communes dans la dynamisation de leurs centres-villes et centres-bourgs, l'agglomération a recruté un manager de centre ville à temps partagé entre six communes du territoire labellisées « Petites Villes de Demain » ou engagées dans le dispositif « Anjou Cœur de Ville » pour une durée de 3 ans à compter du 1er semestre 2021.

Le manager de centre ville a pour missions de conforter les commerces existants et de renforcer l'impulsion économique des villes concernées. Il veille à fédérer les acteurs autour d'une stratégie commune partagée et œuvre en faveur d'une vision globale du territoire. Il est en charge de développer, valoriser et promouvoir l'attractivité du centres-villes et centres-bourgs.



Il est précisé que le manager de centre ville intervient uniquement sur 6 communes de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et selon une quotité de temps définie pour chacune d'entre elles ::

Longué Jumelles : 25 %
Montreuil Bellay : 20 %
Gennes Val de Loire : 20%

Allonnes : 10% Vivy : 10%

Fontevraud l'Abbaye : 5%Temps administratif 10%

Ces communes bénéficient donc d'un service de manager de centre ville qui contribue à la redynamisation commerciale de leurs centres-bourgs.

Ce service, porté par l'agglomération, a permis de bénéficier d'une aide financière du dispositif « Petites Villes de Demain » d'un montant de 20 000€ par an sur deux ans pour le recrutement du manager. Une convention de prestations de service a ensuite été établie entre l'agglomération et les communes bénéficiaires, la Communauté d'Agglomération mettant à disposition un véhicule et des locaux.

Mutualiser les moyens techniques sur les équipements communautaires

A ce jour, des conventions de prestations de service sont en cours pour l'intervention des équipes techniques municipales des communes de Bellevigne les Chateaux, Coudray-Macouard, Distré, Doué-en-Anjou, Gennes-Valde-Loire, Longué-Jumelles, Montreuil-Bellay, Saumur, Tuffalun, Vernantes, Vivy sur les équipements communautaires notamment pour la gestion des «urgences» sur les zones d'activité ou bâtiments communautaires ainsi que des interventions de premier niveau relevant de l'entretien courant.

Ces interventions d'urgence concernent :

- Les anomalies pouvant mettre en jeu la sécurité des usagers (nid de poule, vitre cassée, ...);
 - Les fuites d'eau;
- Le dépannage d'alarme ou de système de chauffage;
- L'ouverture d'un équipement à une société de maintenance.

L'agglomération peut solliciter également

l'intervention des équipes techniques municipales sur les équipements communautaires notamment pour la gestion des interventions « courantes » telles que :

- Des prestations
 d'entretien courant des
 espaces communautaires :
 espaces verts (pelouses,
 haies, massifs, espaces
 plantés), espaces stabilisés,
 fossés, délaissés de terrain ;
- Des interventions ponctuelles sur les emprises du domaine public communautaire : entretien de la chaussée et dépendances, enlèvement des déchets, viabilité hivernale, ...
- Des interventions ponctuelles sur les bâtiments communautaires : petites réparations ou travaux avec ou sans fournitures.

Les conventions sont établies au cas par cas en fonction des moyens communaux pouvant être déployés.

A noter la mise en place d'une convention avec la ville de Saumur pour la gestion par le biais de son CTM d'une partie de la flotte de ses véhicules (une vingtaine).

Un sujet de réflexion afin d'aller plus loin dans la mutualisation, notamment avec la ville de Saumur concerne la mise en commun des compétences en ingénierie dans les domaines du bâtiment ou de la voirie, ainsi que dans le domaine de la « transition énergétique » et suivi des consommations d'énergie / fluide (démarche Cit'ergie menée déjà conjointement avec la ville de Saumur)/

Enfin, à noter le projet de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt commun entre l'agglomération et ses communes membres pour le développement d'équipements d'énergie renouvelable (ombrières photovoltaïques, panneaux photovoltaïques en toiture de bâtiments, etc...) à l'échelle de l'agglomération qui sera effectif début 2024.

rélétransmission: 22/11/2023 Réception préfecture: 12/11/2023 r la communication des SPL

Action la plus avancée et valorisée dans le cadre de ce schéma, la mutualisation de la communication des deux sociétés publiques locales dont la Communauté d'agglomération est l'actionnaire majoritaire (SPL Agglobus, SPL Agglopropreté) avec le service communication de l'agglomération (déjà mutualisé avec la Ville de Saumur) est effective depuis mai 2021.

Cette mutualisation avait pour objectif de :

- Inclure dans une seule et même stratégie de communication les différents services aux publics portés par la Communauté d'agglomération ou ses satellites, afin d'en assurer une meilleure visibilité;
- Distinguer non pas communication opérationnelle et communication institutionnelle mais communication et relations aux usagers (cette dernière demeurant au cœur de la mission de service public confiée aux SPL);
- Mieux promouvoir l'action de l'agglomération au quotidien et participer à son incarnation pour les habitants via deux politiques publiques majeures, la gestion des déchets et les mobilités ;
 - Mutualiser les moyens.

Les moyens humains et financiers ont été en partie transférés à l'agglomération pour l'opérationnalité de cette mutualisation. En effet, les ressources nécessaires à la mission ont totalement été transmises par la SPL Agglopropreté (notamment avec le transfert d'un ETP) ; pour la SPL Agglobus, seuls les moyens financiers ont été transférés.

Si ces objectifs sont atteints ou partiellements atteints, il est à noter que le service communication identifie toujours une charge supplémentaire par rapport à la mission qui avait été transférée initialement (mettant ainsi en évidence l'optimisation des ressources compte tenu d'une charge de travail croissante sans recrutement supplémentaire). Ce point a toutefois été partiellement résolu en 2023 avec l'identification plus précise de la mission « informations aux voyageurs » qui a été re-transférée à OGALO.

Il est à noter également des enjeux qui ont sensiblement évolué pour la SPL Agglopropreté qui ne place plus la sensibilisation et la prévention au cœur de ses priorités. Un effort sur le tri des déchets en 2024 devrait toutefois amener un surcroît d'activité pour le service communication.

Après plus d'une année de fonctionnement, il est à souligner que ce service mutualisé a su trouver son rythme de travail, en lien avec les deux SPL concernées. Preuve en est la capacité à modifier via un travail interne uniquement l'identité de la SPL Agglobus, devenu OGALO, durant l'année 2023 et à décliner sur un ensemble de nouveaux services (autopartage, location de voitures, etc...) cette nouvelle identité.







Créer puis mutualiser un service médecine du travail

Les employeurs publics sont soumis à des obligations relatives à la santé et à la sécurité des agents placés sous leur autorité. Ces obligations incluent la mise en place d'un suivi médical des agents.

Alors que les questions de santé au travail deviennent de plus en plus prégnantes, en raison de l'allongement des carrières, du maintien dans l'emploi, de la prévention des risques professionnels, de la transformation numérique, des changements organisationnels, de culture managériale, etc. les employeurs publics doivent faire face à une pénurie d'effectifs de médecins formés en santé au travail.

Aussi, après plusieurs années de tentatives infructueuses de recrutement, la Communauté d'Agglomération a créé, en 2022, un service mutualisé de médecine du travail.

L'équipe a été définie dans un premier temps avec les moyens suivants :

- Un médecin du travail à temps complet ;
- Une infirmière en santé au travail à temps complet ;
- Une secrétaire médicale à temps complet.

Le budget dépenses de ce service est pour le moment contenu dans son cadre de départ prévisionnel, à savoir basé sur un équilibre dépenses / recettes avec 2 200 agents suivis.

Au 1er septembre 2023, 1 845 agents sont suivis, appartenant à 40 collectivités ou établissements publics différents, tous situés sur le territoire de l'agglomération. Le Conseil départemental du Maine-et-Loire adhérera au service au 1er janvier 2024 pour

un total de 400 agents.

1 009 agents ont été reçus en consultation : 50 visites d'embauche, 83 visites occasionnelles, 823 visites périodiques, 19 visites de pré reprise, 34 visites de reprise.

Par ailleurs, pour une optimisation du suivi de dossiers spécifiques, la création de ce service a permis d'instaurer une réunion pluridisciplinaire 1x/mois avec les services partenaires de l'agglomération suivants :

- médecine du travail;
- psychologue;
- assistante sociale du travail ;
- service prévention et santé de la DRH mutualisée.

Le GIE des fonctions supports des SPL et de la Semae

Suite à la réunion de lancement de la démarche par le Président de l'agglomération le 26 avril 2022 en présence des présidents des 3 SPL et de leurs directeurs généraux, des réunions de travail de ces trois derniers ont été organisées pour étudier la faisabilité de la création du GIE.

Chacun des domaines projeté de compétence du GIE a été étudié et il est apparu que les domaines suivants peuvent effectivement rentrer dans le champ d'application du GIE :

- vie sociale (institutionnel)
- finances/facturation
- dialogue social (RH)
- marchés, juridique et moyens généraux

L'ensemble des réunions ont permis de s'assurer de la faisabilité et de la pertinence de la constitution d'un GIE pour l'ensemble de ces domaines.

Ainsi, la création du GIE a été actée par l'ensemble des actionnaires des 3 SPL :

la CASVL, la Ville de Saumur, et pour le tourisme, en sus des deux entités précédentes : le Département de Maine et Loire, la commune de Doué en Anjou et celle de Gennes Val de Loire.

Une fois cette validation des actionnaires opérée, l'ensemble des conseils d'administration des 4 EPL ont approuvé la création de ce GIF.

Celui-ci a été officiellement créé le 29 juin 2023.

Les personnels des EPL qui intervenaient dans le champ de compétence du GIE ont été transférés au sein de cette nouvelle entité (à l'exception d'un salarié qui n'a pas souhaité réaliser ce transfert) au 1er août et au 1er septembre.

Les premières décisions du GIE ont permis de réaliser une commande pour l'ensemble des EPL d'un contrat de gestion de la paie avec un gain estimé à 3000 € au regard du cumul des contrats antérieurs des 4 structures.





2023 marque l'année de la création des services communs entre la Communauté d'Agglomération et la ville de Saumur.

Bien que la mutualisation soit un enjeu de la maîtrise des dépenses publiques locales, elle permet avant tout de sécuriser les agents et les procédures, de renforcer les synergies par la mise en commun des savoir-faire et des expertises ainsi que de dégager des marges de manœuvre pouvant ensuite être redéployées pour améliorer les services existants.

Cependant, il est trop tôt pour mesurer les économies d'échelle. Ces dernières seront analysées les prochaines années grâce à la démarche d'évaluation engagée année par année.

La création du GIE a lui pu déjà démontrer le gage d'efficacité de mutualiser des moyens.

Il doit par ailleurs être souligné que 4 actions sur 8 ont atteint leurs objectifs quand ils étaient partiellement atteints en 2022. Il s'agit de :

- Mettre en place des services communs entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur
 - Mettre en œuvre un groupement de commandes permanent et à la carte
 - Développer une assistance informatique partagée et sécuriser les infrastructures
 - Le GIE des fonctions supports des SPL et de la Semae

Enfin, la création du fonds de concours 2023 – 2026, bien qu'une action ponctuelle, montre la volonté de la Communauté d'Agglomération de soutenir ses communes membres et d'être facilitatrice de l'action publique.



FICHE 1 ACUSE de Péception en préfecture 049-200071876-20231116-2023-116-DC-DE Date de télétransmission : 22/11/2023 Date de réception préfecture : 22/11/2023 DES SERVICES COMMUNS ENTRE LA COMMUNAUTÉ ME LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA VILLE DE SAUMUR

OBJECTIF(S) DE L'ACTION:

Cette action vise à :

- Rationaliser les coûts de fonctionnement.

1. ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION

Points forts identifiés d'avancement de l'action en 2023

1. 3 services communs créés : - archives - politiques contractuelles - ressources humaines 2. coconstruction avec les équipes 3. création d'une dynamique collective

Difficultés rencontrées

1. impact organisationnel pour les collectivités et les agents

2. ÉVALUATION DES RÉSULTATS 2023

Les objectifs fixés en 2022 sont							
Pas atteints 🙁	Partiellement atteints	Atteints 😍	Commentaires				
	_	Х					
Nom de l'indicateur	Nombre de services communs créés	Nombre d'ETP / services avant - après	Nombre de procédures harmonisées				
Évaluation 2023	3	Identique avec élargissement des missions pour le service politiques contractuelles	Pas encore identifié				

	Note/5
L'action améliore le fonctionnement du bloc communal et celui de chaque commune	4
L'action permet de mieux coordonner les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire	5
L'action contribue à la préservation des équilibres financiers du bloc communal	4
L'action permet aux communes d'accéder à de nouveaux services	4
L'action a un effet direct sur les usagers	3
La manière dont l'action est pilotée a un effet sur la dynamique de co-construction de la mutualisation sur le territoire	5

élétransmission : 22/11/2023 ÉCPTION PRÉCEUTE : 22/11/2023 EUN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ET À LA CARTE

OBJECTIF(S) DE L'ACTION :

Cette action vise à créer et développer des groupements de commande pour le plus grand nombre

1. ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION

Points forts identifiés d'avancement de l'action en 2023

- 1. formalisation du groupement de commande permanent et à la carte 29 membres ont décidé d'adhérer à la convention constitutive de ce groupement. Convention notifiée à l'ensemble des membres le 7/07/2023 2. dans le cadre de ce groupement, lancement d'une consultation pour l'achat grou-pé de fioul domestique et de granulés bois pour 12 membres

Difficultés rencontrées

1. identification et centralisation des besoins qui nécessitent une anticipation des services et une réactivité accrue dans les délais de réponse des membres

2. ÉVALUATION DES RÉSULTATS 2023

Les objectifs fixés en 2023 sont							
Pas atteints	Partiellement atteints	Atteints	Commentaires				
		х	Définition concertée des besoins				
Nom de l'indicateur	Nombre de groupements d'achats	Nombre de march	Nombre de és (lots) communes bénéficiaires du groupement cadre		ines bénéficiaires		
Évaluation 2023	3*	23	17		17		
Identifi	cation du segment d'achat*			de marchés (lots)	Nombre de membres		
Fournitures de	Fournitures de fioul domestique et de granulés bois			2	13		
Accord-cadre travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement des bâtiments communaux et communautaires sur le territoire de la ville de Saumur				17	2		
La fourniture et la récupé (lar	La fourniture et la récupération d'équipements de protection individuelle (lancement prochainement)				2		

	Note/5
L'action améliore le fonctionnement du bloc communal et celui de chaque commune	4
L'action permet de mieux coordonner les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire	2
L'action contribue à la préservation des équilibres financiers du bloc communal	4
L'action permet aux communes d'accéder à de nouveaux services	2
L'action a un effet direct sur les usagers	2
La manière dont l'action est pilotée a un effet sur la dynamique de co-construction de la mutualisation sur le territoirede coconstruction de la mutualisation sur le territoire	4

Accuse de réception en préfecture 049-200071876-20231116-2023-116-DC-DE Date de télétransmission : 22/11/2023 Date de réception préfecture : 22/11/2023

te de réception préfecture: 22/11/2023 ASSISTANCE INFORMATIQUE PARTAGÉE ET SÉCURISER

LES INFRASTRUCTURES

OBJECTIF(S) DE L'ACTION:

- Assurer l'hébergement sécurisé des infrastructures informatiques
- Maintenance des équipements et assistance aux utilisateurs
- accompagner les services dans le déploiement et l'utilisation des outils métiers
- Garantir la sécurité des données en conformité avec les obligations de stockage sur le territoire français, en lien avec la Commission Nationale de l'informatique et des libertés.

1. ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION

Nombre de collectivités bénéficiaires de ce projet en 2023 : 5 (la ville de Saumur, son CCAS, Doue-en-Anjou, Tuffalun et l'agglomération)

Points forts identifiés d'avancement de l'action en 2023

1. Exécution du plan de transformation du SI 2. Sécurisation de l'infrastructure SI 3. Lancement de l'externalisation du SI

1. Suite de la remédiation de la cyberattaque 2. Délais de livraison importants pour l'achat de matériel 3. Pénurie de ressources humaines chez les prestataires

2. ÉVALUATION DES RÉSULTATS 2023



3. FINALITÉS DU SCHÉMA DE MUTUALISATION

Évaluation 2023

	Note/5
L'action améliore le fonctionnement du bloc communal et celui de chaque commune	4
L'action permet de mieux coordonner les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire	2
L'action contribue à la préservation des équilibres financiers du bloc communal	3
L'action permet aux communes d'accéder à de nouveaux services	5
L'action a un effet direct sur les usagers	4
La manière dont l'action est pilotée a un effet sur la dynamique de co-construction de la mutualisation sur le territoire	4



REDYNAMISER LES COMMERCES DE CENTRES BOURGS

OBJECTIF(S) DE L'ACTION :

Cette action vise à permettre aux communes engagées dans le dispositif Petites Villes de Demain et Anjou cœur de Ville de bénéficier d'un service de manager de centre ville et contribuer à la redynamisation commerciale de leurs centres bourgs.

1. ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION

Nombre de communes bénéficiaires de ce projet en 2023 : 6

Points forts identifiés d'avancement de l'action en 2023

1. gain financier à mutualiser un recrutement 2. obtention d'une subvention

Difficultés rencontrées

1. pas de difficultés particulières

2. ÉVALUATION DES RÉSULTATS 2023

	_						
Les objectifs fixés en 2022 sont							
Pas atteints Partiellement atteints		nt 😕	Atteints 🙂		Commentaires		
			х				
Nom de l'indicateur	Temps passé / commune	Nombre de relations commerçants		Nombre de porteurs de projet accompagnés		Nombre de suivi de dossiers en lien avec les partenaires institutionnels	
Évaluation 2023	Montreuil-bellay: 21,66 % Gennes-Val-de-Loire: 21,66 % Longué-Jumelles: 26,66 % Allonnes:11,66 % Vivy:11,66 % Fontevraud:6,66 %		853	56		481	

	Note/5
L'action améliore le fonctionnement du bloc communal et celui de chaque commune	5
L'action permet de mieux coordonner les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire	5
L'action contribue à la préservation des équilibres financiers du bloc communal	5
L'action permet aux communes d'accéder à de nouveaux services	5
L'action a un effet direct sur les usagers	4
La manière dont l'action est pilotée a un effet sur la dynamique de co-construction de la mutualisation sur le territoire	3



MUTUALISER LES MOYENS TECHNIQUES SUR LES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

OBJECTIF(S) DE L'ACTION:

Cette action vise à mutualiser les services techniques afin d'avoir des interlocuteurs en proximité des équipements communautaires.

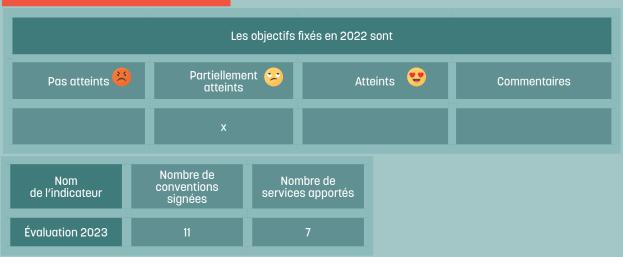
1. ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION

Nombre de communes bénéficiaires de ce projet en 2023 : 11

1. réflexions en cours avec la ville de Saumur pour aller plus loin, notamment avec pour la mise en place d'un service logistique partagé et moyens en ingénierie communs (conseiller énergie?)
2. élargissement de la mutualisation à l'entretien du parc automobile par le CTM de Saumur

Difficultés rencontrées
1. adhésion des communes
2. disponibilité des communes

2. ÉVALUATION DES RÉSULTATS 2023



	Note/5
L'action améliore le fonctionnement du bloc communal et celui de chaque commune	4
L'action permet de mieux coordonner les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire	4
L'action contribue à la préservation des équilibres financiers du bloc communal	4
L'action permet aux communes d'accéder à de nouveaux services	sans obj.
L'action a un effet direct sur les usagers	2
La manière dont l'action est pilotée a un effet sur la dynamique de co-construction de la mutualisation sur le territoire	4

FIGHE 12 Actuse de réception en préfecture 049-200071876-20231116-2023-116-DC-DE Date de télétransmission : 22/11/2023 Date de réception préfecture : 22/11/2023 OMMUNICATION DES SPL

OBJECTIF(S) DE L'ACTION:

Cette action vise à permettre une meilleure efficacité de l'action du service communication via la mise en commun des ressources.

1. ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION

Points forts identifiés d'avancement de l'action en 2023

- 1. une mise en œuvre politique et technique plus facile du changement d'identité de la SPL Agglobus/OGA-LO
- 2. optimisation des ressources humaines et financières, avec par exemple un travail totalement internalisé pour la nouvelle identité OGALO
- 3. meilleur partage de l'information entre les communicants 4. possibilité d'un partage plus large des compétences au sein du service communication (avec un recours moins fréquent à l'externalisation au profit d'un travail d'équipe en interne)

Difficultés rencontrées

- 1. certaines missions transférées par la SPL Agglobus relevaient plus de l'information voyageur que de la communication. Ce point a été corrigé et un nouvel avenant au contrat a été pris pour re-transférer la mission
- 2. baisse de l'activité sensibilisation/prévention pour la SPL Agglopropreté en 2023, qui a nécessairement un impact sur le volet communication. Une reprise de ce volet sur la thématique du tri des déchets est prévue en 2024.
- 3. Fluidité du passage des informations/décisions entre agglomération actionnaire, SPL et service communication à faire progresser

2. ÉVALUATION DES RÉSULTATS 2022

Les objectifs fixés en 2022 sont							
Pas atteints 🙁	Partiellement atteints	Atteints 😍				Commentaires	
			Le gain en visibilité r ment p			n'est pas tout à fait atteint, notam- our la SPL Agglobus.	
Nom de l'indicateur	Optimisation financière 2022 > 2023	Optir		Optimisation RH		Optimisation des outils de communication	
Évaluation 2023	Budget stabilisé pour la « déchets » en 2023 ave nouvelle baisse de -13% en 2024. Budget en hausse pour la « transports » en raison de vestissements liés à la no identité visuelle.	c une prévue		abil	lisées en 2023.	Appui sur l'ensemble des res- sources du service (graphisme, presse, réseaux sociaux, etc.) Internalisation des missions renforcée, notamment sur le volet création graphique	

	Note/5
L'action améliore le fonctionnement du bloc communal et celui de chaque commune	4
L'action permet de mieux coordonner les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire	4
L'action contribue à la préservation des équilibres financiers du bloc communal	5
L'action permet aux communes d'accéder à de nouveaux services	3
L'action a un effet direct sur les usagers	4
La manière dont l'action est pilotée a un effet sur la dynamique de co-construction de la mutualisation sur le territoire	4



CRÉER PUIS MUTUALISER UN SERVICE MÉDECINE DU TRAVAIL

OBJECTIF(S) DE L'ACTION:

Cette action vise à mettre en place un service de santé au travail mutualisé pour la ville de Saumur, son CCAS, l'agglo et ses communes membres et établissements associés. Il s'agit également d'accompagner les dossiers médicaux des agents notamment dans le cadre des accidents de travail, maladies professionnelles, reclassements professionnels et suivis particuliers liés aux métiers.

Objectif chiffré : 2 200 agents suivis à terme

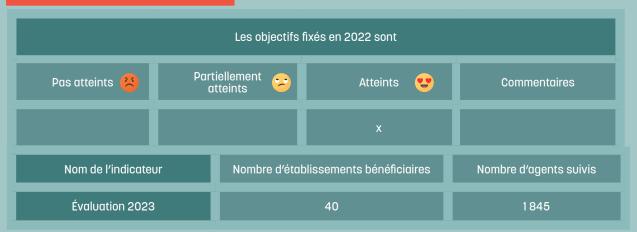
1. ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION

Nombre d'établissements bénéficiaires de ce projet en 2023 : en septembre, 1845 agents (40 établissements adhérents (communes, CCAS, CIAS et syndicats).

Points forts identifiés d'avancement 2.1009 agents reçus en consultation 3. réunion pluridisciplinaire efficace 4. sécurisation

Difficultés rencontrées 1. pas de difficultés particulières

2. ÉVALUATION DES RÉSULTATS 2023



L'objectif final étant d'atteindre les 2 200 agents suivis afin d'équilibrer financièrement le service.

	Note/5
L'action améliore le fonctionnement du bloc communal et celui de chaque commune	4
L'action permet de mieux coordonner les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire	3
L'action contribue à la préservation des équilibres financiers du bloc communal	3
L'action permet aux communes d'accéder à de nouveaux services	5
L'action a un effet direct sur les usagers	sans obj.
La manière dont l'action est pilotée a un effet sur la dynamique de co-construction de la mutualisation sur le territoire	4



LE GIE DES FONCTIONS SUPPORTS DES SPL ET DE LA SEMAE

OBJECTIF(S) DE L'ACTION :

Cette action vise à optimiser et sécuriser les fonctions supports des SPL et de la Semae.

1. ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION

Points forts identifiés d'avancement de l'action en 2023

1. création du GIE le 29 juin 2023

Difficultés rencontrées

1. transfert conventionnel des agents

2. ÉVALUATION DES RÉSULTATS 2023

Les objectifs fixés en 2022 sont							
Pas atteints 😤	Partielleme atteints	nt 😕	Atteints 🙂			Commentaires	
	T		х				
Nom de l'indicateur	Nombre de procédure harmonisées	Nombre de contrats externes		Temps exper financière	rtise	Économie de fonctionnement	
Évaluation 2023	En cours	1 (paie)		(paie) -		Estimée à 50 000€ en année pleine	

	Note/5
L'action améliore le fonctionnement du bloc communal et celui de chaque commune	sans obj.
L'action permet de mieux coordonner les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire	4
L'action contribue à la préservation des équilibres financiers du bloc communal	sans obj.
L'action permet aux communes d'accéder à de nouveaux services	sans obj.
L'action a un effet direct sur les usagers	sans obj.
La manière dont l'action est pilotée a un effet sur la dynamique de co-construction de la mutualisation sur le territoire	4

SCHÉMA DE MUTUALISATION



Réalisation : Direction des Moyens Généraux

Service communication Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

lambert.creuxlebois@saumurvaldeloire.fr franck.fortuna@saumur.fr